

# **Règlement de la tombola « OCTOBRE ROSE »**

**du 01 octobre 2023 au 31 octobre 2023**



## **Article 1 - Organisation**

L'association Le Groupement des Acteurs Economique de la Maurienne, organise du 01 octobre au 31 octobre 2023 en partenariat avec la mairie de Saint-Jean de Maurienne et la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan, une tombola pour remporter une œuvre originale d'une artiste de Saint-Jean de Maurienne.

La somme totale récoltée sera reversée à la ligue contre le cancer de Savoie.

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résident en France Métropolitaine.

Pour participer au jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation dûment complété chez votre commerçant participant.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et n° de téléphone du participant, à peine de nullité.

Le tarif du ticket de tombola est de 5 euros.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola et rempli le bulletin de participation peut participer à la tombola sans limitation d'achat (par exemple une personne a le droit d'acheter 10 tickets de tombola pour un tarif de 50 euros).

Tout bulletin incomplet et/ou illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

## **Article 3 – Dotation**

Ce lot est une œuvre caritative offert par l'Artiste MEHIWM .

Descriptif du lot à gagner

Le tableau : « Combat face à la maladie »

Encres japonaises, Copic, encre de Chine.

Dessin/ techniques mixtes.

Format 40x40cm + encadrement

Valeur estimée de l'œuvre à 300€ , certificat d'authenticité au dos.

« Cette œuvre représente une femme samouraï, symbolisant la force, le courage et la détermination des femmes dans leur lutte contre le cancer du sein. »

L'œuvre de l'artiste est exposée à l'office du tourisme MONTAGNICIMES située à l'ancien Evêché, place de la cathédrale à Saint-Jean de Maurienne

## **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 9 novembre 2023, en présence du président de l'association et des élus pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot au gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

## **Article 5 – Retrait du lot**

La personne qui aura été tirée au sort sera contactée par téléphone ou par E-mail et conviée à la date du mardi 21 novembre 2023 à 17h 30 ( lieu à déterminer ) afin de lui remettre son lot.

La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifestée avant cette date se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. Un autre tirage au sort aura lieu afin de déterminer un autre gagnant.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Le GAEM se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par le GAEM dont les décisions sont souveraines et sans appel. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.

Pour être examinées, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées, avant la date de clôture du jeu, au siège de l'association : GAEM, Place de la cathédrale, ancien évêché 73300 St Jean de Maurienne

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité du GAEM et de ses partenaires ne saurait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques évènements fortuits, internes ou externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

La personne gagnante concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement et entraîne de la part du participant, adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 8 – Consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est consultable sur le site : [www.le-gaem.com](http://www.le-gaem.com)

#### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

